

MESURES COVID 19

ITINERAIRES DU PLAN LOCAL DE RANDONNEES PAYS BASQUE

Les activités de plein air, en pratique individuelle, sont autorisées en respectant les mesures de distanciation.



En raison du confinement depuis la mi-Mars, nos équipes n'ont pas pu intervenir pour entretenir la végétation et rafraîchir le balisage sur les sentiers gérés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. **Aussi, nous vous demandons d'être vigilants lors de vos prochaines sorties randonnées.**

Nous mettons tout en œuvre afin de rendre à nouveau accessibles nos 95 sentiers.

N'hésitez pas à nous faire part de soucis rencontrés sur le terrain (arbres tombés par exemple) via le site <http://sentinelles.sportsdenature.fr/> afin de nous aider à être le plus réactif dans le traitement des urgences.

LES AMENAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSES PAR LE CONTEXTE SANITAIRE

Extrait du guide d'accompagnement de reprise des activités sportives édité par le Ministère des Sports

Kit sanitaire personnel spécial Covid-19 fortement préconisé, constitué de : 2 masques, 1 flacon de gel hydro-alcoolique, lingettes désinfectantes, 1 morceau de savon, 1 sac poubelle.

Pratique individuelle :

- Matériel strictement personnel
- 10 personnes maximum
- Vérification locale de la législation en vigueur (ONF, parc naturel, parc urbain...)
- Chemin balisé fortement conseillé
- Privilégier des sorties faciles lors de la reprise et éviter ensuite les indices effort/technicité/risques élevés (cf. : système de cotation FFRandonnée)
- Respecter une distanciation physique de 2 mètres minimum entre les pratiquants de randonnée pédestre (rythme classique de 4 km/h)
- Respecter une distanciation physique de 5 mètres minimum entre chaque pratiquant de marche rapide et de marche nordique (rythme classique de 6 km/h)
- Respecter 1,5 mètre minimum d'espacement latéral entre deux marcheurs de front ou en cas de croisement entre randonneurs et priorité aux randonneurs qui montent